

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

préparée en accord avec l'Annexe II du Règlement (CE) 1907/2006, dit Règlement REACH, au Règlement (CE) 1272/2008, au Règlement (UE) 453/2010, au Règlement (UE) 2015/830, au Règlement (UE) 2019/521 et au Règlement (UE) 2020/878.

Version 10.1

Date de révision 07.01.2022

Date d'impression 30.05.2022

Date de la première version publiée 18.02.2013

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit

Synonymes

Mélange de CaCO₃ et CaCO₃.MgCO₃

Mélange de carbonate de calcium, et de carbonate mixte de calcium et magnésium, mélange de calcaire et de dolomie crue, amendement minéral basique mixte. Veuillez noter que cette liste n'est pas exhaustive.

Nom commercial

UFI

Calcifertil® Mg 43.9 Vrac

5MGP-N2HA-S005-CSE0

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Vous trouverez ci-dessous une description générale des utilisations.

Agriculture, sylviculture, pêche

Dans l'état actuel des connaissances, il n'y a pas d'utilisation du produit qui soit déconseillée.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

Adresse

Téléphone

Téléfax

Courriel de la personne compétente responsable de la FDS dans l'Etat Membre ou l'UE :

Lhoist France Ouest ABC Centre & Sud

Le Puy Clermont BP 70

03800 Gannat

France

+330470902727

+330470900676

sds.lse@lhoist.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence (Europe)	112 <i>Ce numéro de téléphone est valable 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.</i>
Numéro téléphonique du centre anti-poison	ORFILA + 33 1 45 42 59 59 pour la France
Numéro d'appel d'urgence (Société)	+330470902727 <i>Ce numéro de téléphone n'est valable que pendant les heures de bureau.</i>

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

Information supplémentaire

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage**Pictogrammes de danger**

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

Mention d'avertissement

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

Mentions de danger

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

Conseils de prudence

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Aucun(e)

2.3. Autres dangers

Aucun autre danger identifié.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2. Mélange**

Identification du mélange: Mélange de CaCO_3 et $\text{CaCO}_3 \cdot \text{MgCO}_3$

Composition/ informations sur les composants:

Nom Chimique	No.-CAS	No.-CE	No REACH	Pourcentage de poids	RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008
Carbonate de calcium	1317-65-3	215-279-6	-	≥ 25 - ≤ 75	-
Carbonate de calcium et de magnésium	16389-88-1	240-440-2	-	≥ 25 - ≤ 75	-

Pureté en pourcentage (%): Aucune impureté significative pour la classification et l'étiquetage
Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours****Conseils généraux**

Si les symptômes persistent ou en cas de doute, consulter un médecin.

Inhalation

Amener la victime à l'air libre.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Contact avec la peau

Brosser doucement et soigneusement les surfaces du corps contaminées afin d'éliminer toute trace du produit. Laver à l'eau immédiatement et abondamment les zones affectées. Retirer les vêtements contaminés. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

Contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières.

Ingestion

Faire boire immédiatement beaucoup d'eau.
Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
Ne PAS faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun effet retardé connu.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Suivre les conseils fournis à la section 4.1

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

Le produit lui-même ne brûle pas. Éviter d'humidifier le produit. Utiliser un extincteur à poudre sèche, de mousse ou de CO₂ pour éteindre les incendies alentours.
Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche.

Moyens d'extinction inappropriés

Aucun(e)

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Se décompose au-dessus de 600°C pour former de l'oxyde de calcium (CaO) et du dioxyde de carbone (CO₂). L'oxyde de calcium dégage de la chaleur lors de la réaction avec l'eau et risque de communiquer le feu aux matériaux inflammables.

Au-dessus de 600°C, le carbonate de calcium et magnésium se décompose en dioxyde de carbone, oxyde de magnésium et en oxyde de calcium. Ce dernier dégage de la chaleur lors de la réaction avec l'eau et risque de communiquer le feu aux matériaux inflammables.

5.3. Conseils aux pompiers

Pas de précautions spéciales requises.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****6.1.1. Conseil pour le personnel non formé aux situations d'urgence**

Assurer une ventilation adéquate.
Maintenir les niveaux de poussières au minimum.
Garder les personnes non protégées à l'écart.

Éviter le contact avec la peau, les yeux, et les vêtements - porter un équipement de protection adapté (voir section 8).
Éviter d'inhaler la poussière - veiller à assurer une ventilation efficace et à utiliser un équipement de protection respiratoire approprié, porter un équipement de protection adapté (voir section 8).
Éviter d'humidifier le produit.

6.1.2. Conseil pour les répondants en cas d'urgence cf. Section 6.1.1

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Pas de précautions spéciales pour l'environnement requises.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser le produit mécaniquement et à sec. Utiliser un système d'aspiration ou pelleter le produit dans des sacs.

Ramasser et évacuer sans créer de poussière.

Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

Pour nettoyer le sol ou les objets souillés par ce produit, utiliser beaucoup d'eau.

Eloigner des acides.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour toute information sur les contrôles de l'exposition, la protection individuelle ou les considérations relatives à l'élimination du produit, consulter les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.1.1. Mesures de protection

Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Veiller à minimiser le taux de poussières. Isoler les sources de poussières, utiliser les systèmes de dépoussiérage (bouche d'aspiration à chaque point de manutention). Privilégier les systèmes de manutention fermés comme les transferts pneumatiques. Lors de la manipulation de sacs, les précautions habituelles en règle de manutention des charges lourdes sont applicables (Directive 90/269/EEC).
Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.

7.1.2. Considérations générales d'hygiène du travail

Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux.
Des mesures d'hygiène générales sont requises sur le lieu de travail afin de garantir une manipulation sans danger de la substance. Ces mesures sont les suivantes : veiller à son hygiène personnelle, maintenir le lieu de travail propre et rangé (nettoyage régulier avec des dispositifs de nettoyage adéquats), ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail. Se

doucher et changer de vêtements à la fin de chaque journée de travail. Ne pas porter de vêtements contaminés en dehors du lieu de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Le stockage en vrac doit être effectué dans des silos spécialement conçus à cet effet.

Conserver hors de la portée des enfants.

Ne pas entreposer près des acides.

Conserver dans un endroit sec.

Conserver hermétiquement fermé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucun(e)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs Limites d'Exposition

Nom Chimique	Forme	Valeur limite	Base juridique
Carbonate de calcium	Valeur Moyenne d'Exposition (VME)	10 mg/m3	INRS - Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France - Aide-mémoire technique ED 984 - Juillet 2012. (FR)
Carbonate de calcium et de magnésium	Donnée non disponible	Donnée non disponible	INRS - Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France - Aide-mémoire technique ED 984 - Juillet 2012. (FR)

Dose dérivée sans effet

Travailleurs

Nom Chimique	Voies d'exposition	Aigu - effets locaux	Aigu - effets systémiques	Long terme - effets locaux	Long terme - effets systémiques
Carbonate de calcium	Oral(e)	Non obligatoires	Non obligatoires	Non obligatoires	Non obligatoires
	Inhalation	Pas de danger identifié	Pas de danger identifié	Pas de danger identifié	10 mg/m3
	Dermale	Pas de danger identifié	Pas de danger identifié	Pas de danger identifié	Pas de danger identifié
Carbonate de calcium et de magnésium	Oral(e)	Non obligatoires	Non obligatoires	Non obligatoires	Non obligatoires
	Inhalation	Pas de danger identifié	Pas de danger identifié	Pas de danger identifié	10 mg/m3
	Dermale	Pas de danger identifié	Pas de danger identifié	Pas de danger identifié	Pas de danger identifié

Consommateurs

Nom Chimique	Voies d'exposition	Aigu - effets locaux	Aigu - effets systémiques	Long terme - effets locaux	Long terme - effets systémiques
Carbonate de calcium	Oral(e)	Pas d'exposition attendue	6,1 mg/kg poids corporel/ jour	Pas d'exposition attendue	6,1 mg/kg poids corporel/ jour
	Inhalation	Pas de danger identifié	Pas de danger identifié	Pas de danger identifié	10 mg/m3
	Dermale	Pas de danger identifié	Pas de danger identifié	Pas de danger identifié	Pas de danger identifié
Carbonate de calcium et de magnésium	Oral(e)	Pas de danger identifié	Pas de danger identifié	Pas de danger identifié	Pas de danger identifié
	Inhalation	Pas de danger identifié	Pas de danger identifié	Pas de danger identifié	10 mg/m3
	Dermale	Pas de danger identifié	Pas de danger identifié	Pas de danger identifié	Pas de danger identifié

Concentration prédite sans effet

Nom Chimique	Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement							
	Eau douce	Sédiment d'eau douce	Eau de mer	Sédiment marin	Chaîne trophique	Micro-organismes dans le traitement des eaux usées	Sol	Air
Carbonate de calcium	Pas de danger identifié	Pas de danger identifié	Pas de danger identifié	Pas de danger identifié	Pas de danger identifié	100 mg/l	Pas de danger identifié	Pas de danger identifié
Carbonate de calcium et de magnésium	Pas de danger identifié	Pas de danger identifié	Pas de danger identifié	Pas de danger identifié	Pas de danger identifié	Pas de danger identifié	Pas de danger identifié	Pas de danger identifié

8.2. Contrôles de l'exposition

Afin de limiter les risques d'exposition, il convient d'éviter de générer de la poussière. En outre, le port d'un équipement de protection adapté est recommandé. Un équipement de protection oculaire (ex. : lunettes de sécurité) doit être porté, à moins que l'on puisse exclure tout contact potentiel avec les yeux de par la nature et le type même de l'application (procédés en circuit fermé). En outre, une protection du visage, des vêtements de protection et des chaussures de sécurité doivent être portés si nécessaire.

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Les systèmes de manutention et/ou transfert seront préférentiellement fermés ou un dépoussiérage sera installé afin de maintenir le taux de poussières au-dessous de la valeur limite d'exposition, autrement porter les équipements de protection individuelle appropriés.

8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

8.2.2.1. Protection des yeux/du visage



Des lunettes de protection résistant aux produits chimiques doivent être portées.
Ne pas porter de lentilles de contact.
Pour les poudres, utiliser des lunettes étanches avec protections latérales, ou des lunettes panoramiques. Il est aussi recommandé d'avoir un rince-œil de poche.

8.2.2.2. Protection de la peau



Utiliser des gants imprégnés en nitrile avec marquage CE.
Vêtements recouvrant entièrement la peau, pantalon long, manches longues, resserrés aux ouvertures.
Chaussures résistantes aux produits caustiques étanches aux poussières.

8.2.2.3. Protection respiratoire



Utiliser une protection respiratoire appropriée contre les poussières pour respecter les valeurs limites d'exposition.

8.2.2.4. Risques thermiques

La substance ne constituant aucun danger thermique, aucune mesure particulière n'est donc requise.

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Tous les systèmes de ventilation doivent être munis d'un filtre en amont du point de rejet dans l'atmosphère.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat physique:	roche granulés poudre solide
Couleur:	blanc blanc cassé beige
Odeur:	inodore
Point de fusion/point de congélation:	> 600°C
Point d'ébullition:	Non applicable (solide avec un point de fusion > 450°C)
Inflammabilité:	Ininflammable Limite d'inflammabilité inférieure: Donnée non disponible Limite d'inflammabilité supérieure: Donnée non disponible
Propriétés explosives:	Non explosif <u>Limite inférieure/supérieure d'explosivité</u> supérieure: Donnée non disponible inférieure: Donnée non disponible
Point d'éclair:	Non applicable (substance inorganique).
Température d'auto-inflammabilité:	Aucune température d'auto-inflammation correspondante en-dessous de 400°C (résultat d'analyse, méthode UE A.16)
Température de décomposition:	Au-dessus de 600°C, le carbonate de calcium se décompose en dioxyde de carbone et en oxyde de calcium.
pH:	Donnée non disponible
Viscosité cinématique:	Non applicable
Solubilité(s):	19,5 - 42,5 mg/l; Méthode de calcul
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Non applicable (substance inorganique).
Pression de vapeur:	Non applicable
Densité:	2,7 - 2,9 g/cm ³ ; Méthode de calcul
Densité de vapeur relative:	Non applicable
Propriétés comburantes:	Aucune propriété oxydante. (Compte tenu de sa structure chimique, la substance ne contient pas de surplus d'oxygène ou de groupes structurels connus pour avoir tendance à réagir de manière exothermique avec un matériau combustible).
Caractéristiques des particules:	Solide de différentes tailles: roche, granulaire ou en poudre. Roche: >15 mm Grains: 5-15 mm Poudre: <5 mm Distribution de la taille des particules par tamisage manuel à sec.

9.2. Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.2. Stabilité chimique

Réaction exothermique avec les acides.

Au-dessus de 600°C, le carbonate de calcium et magnésium se décompose en dioxyde de carbone, oxyde de magnésium et en oxyde de calcium. Ce dernier dégage de la chaleur lors de la réaction avec l'eau et risque de communiquer le feu aux matériaux inflammables.

Eloigner des acides.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Le produit réagit de façon exothermique avec les acides.

10.4. Conditions à éviter

Se décompose au-dessus de 600°C pour former de l'oxyde de calcium (CaO) et du dioxyde de carbone (CO₂). L'oxyde de calcium dégage de la chaleur lors de la réaction avec l'eau et risque de communiquer le feu aux matériaux inflammables.

10.5. Matières incompatibles

Acides

10.6. Produits de décomposition dangereux

Se décompose en présence d'acides forts.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

CaCO₃

Oral LD₅₀ > 2000 mg/kg pc (OECD 420, rat)

Dermique LD₅₀ > 2000 mg/kg pc (OECD 402, rat)

Inhalation LC₅₀ (4h) > 3 mg/L air (OECD 403, rat)

La substance présente un faible taux de toxicité aiguë par inhalation, par voie cutanée, et par voie orale.

CaCO₃.MgCO₃

Oral LD₅₀ > 2000 mg/kg pc (rat)

Dermique - Pas extrêmement toxique

Inhalation - Donnée non disponible

La substance présente un faible taux de toxicité aiguë par inhalation, par voie cutanée, et par voie orale.

Corrosion cutanée/irritation cutanée

CaCO₃

(lapin), OECD 404 - non irritant.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

CaCO₃.MgCO₃
Ne provoque, en général, aucune irritation

CaCO₃
(lapin), OECD 405 - non irritant.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

CaCO₃.MgCO₃
Ne provoque, en général, aucune irritation

CaCO₃
Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

CaCO₃.MgCO₃
Ne provoque, en général, aucune irritation

CaCO₃
Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes

CaCO₃.MgCO₃
Non mutagène
Les études de génotoxicité in vitro réalisées sur du carbonate de calcium et sur du chlorure de magnésium, composé analogue du carbonate de magnésium, se sont toutes révélées négatives. Les résultats de ces études transposés à la dolomie sont négatifs. Les résultats de ces études transposés à la dolomie, il n'est donc pas nécessaire d'élaborer de classification de mutagénicité conformément aux critères décrits dans la réglementation (EC) No 1272/2008.

Cancérogénicité

CaCO₃
Le calcium (administré sous forme de lactate de Ca) n'est pas cancérogène (résultats expérimentaux sur des rats).
L'effet pH du produit n'entraîne pas de risque cancérogène.
Les données épidémiologiques humaines confirment l'absence du potentiel cancérogène du produit.
La classification concernant les effets cancérogènes n'est pas justifiée.

CaCO₃.MgCO₃
Aucune indication de cancérogénicité.
Si l'on en croit l'étude réalisée sur le chlorure de magnésium, composé analogue du carbonate de magnésium, la réponse négative des études de génotoxicité in vitro et le manque de preuve du potentiel cancérogène de la prise répétée de doses, nous pouvons en conclure que la dolomie ne nécessite pas d'être classée en fonction de sa cancérogénicité, sur base des critères décrits dans la réglementation (EC) No 1272/2008.
Analogie avec les résultats des expériences réalisées sur le carbonate de calcium et le chlorure de magnésium, composé analogue du carbonate de magnésium.

Toxicité pour la reproduction

CaCO₃
Le calcium (administré sous forme de carbonate de Ca) n'est pas toxique pour la reproduction (résultats expérimentaux sur

des souris).

L'effet du pH n'entraîne aucun risque pour la reproduction.

Les données épidémiologiques humaines confirment l'absence de toxicité sur la reproduction du produit.

Les études sur les animaux et les études cliniques sur l'homme de divers sels de calcium n'ont détecté aucun effet néfaste sur la reproduction ou sur la croissance. Consulter aussi le Comité scientifique de l'alimentation humaine (Section 16.6). Par conséquent, le produit n'est pas toxique pour la reproduction et/ou la croissance.

La classification de la toxicité génétique conformément à la réglementation (CE) n°1272/2008 n'est pas nécessaire.

CaCO₃.MgCO₃

Aucune indication de toxicité pour la croissance.

L'étude de toxicité de la prise orale de doses répétées pendant 28 jours et l'analyse de toxicité pour la croissance/la reproduction du carbonate de calcium a montré qu'aucun effet lié au traitement n'a été observé quant à la reproduction. La CSEO pour la toxicité sur le plan de la reproduction était de 1000 mg/kg bw/jour. Lors d'une étude similaire réalisée avec du chlorure de magnésium, le CSENO pour la toxicité sur le plan de la reproduction/de la croissance était de 1000 mg/kg bw/jour, ce qui équivaut à une dose de carbonate de magnésium de 414 mg/kg bw/jour. On a pu en conclure que la dolomie ne nécessite pas de classification pour la toxicité reproductive, conformément aux critères décrits dans la réglementation (EC) No 1272/2008.

Analogie avec les résultats des expériences réalisées sur le carbonate de calcium et le chlorure de magnésium, composé analogue du carbonate de magnésium.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

CaCO₃

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

CaCO₃.MgCO₃

Aucun effet toxique pour les organes n'a été observé lors des tests de toxicité aiguë par voie orale ou cutanée.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

CaCO₃

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

CaCO₃.MgCO₃

Aucun effet toxique pour les organes n'a été observé lors des tests de toxicité par administration répétée.

Une étude de toxicité orale réalisée pendant 90 jours sur un complément alimentaire à base de dolomie est disponible.

L'étude est étayée par trois études fiables sur le carbonate de calcium et deux études sur le chlorure de magnésium, qui peuvent être transposées au carbonate de magnésium. Toutes ces études, qui ont pris en compte un CSENO supérieur aux limites de classification, ont révélés que la dolomie ne

nécessite pas de classification STOT-RE conformément aux critères décrits dans la réglementation (EC) No1272/2008. Analogie avec les résultats des expériences réalisées sur le carbonate de calcium et le carbonate de magnésium.

Danger par aspiration

CaCO₃

Le produit n'est pas connu pour présenter de danger par aspiration.

CaCO₃.MgCO₃

Aucun risque d'aspiration n'est à prendre en compte.

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles sur les ingrédients, aucune indication ne suggère que le produit répond à l'un des critères d'identification comme perturbateur endocrinien, tel que décrit dans les Règlements (CE) 1907/2006, (UE) 2017/2100 et (UE) 2018/605.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité pour les poissons

CaCO₃

Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel); LC50 >100% v/v; 96 h; OCDE ligne directrice 203; Dépasse la solubilité maximale de substance.

CaCO₃.MgCO₃

Pas de toxicité aiguë, Le seuil de toxicité est supérieur à la solubilité du carbonate de calcium et de magnésium.

Toxicité pour les invertébrés aquatiques

CaCO₃

Donnée non disponible

CaCO₃.MgCO₃

Pas de toxicité aiguë, Le seuil de toxicité est supérieur à la solubilité du carbonate de calcium et de magnésium.

Toxicité des plantes aquatiques

CaCO₃

Desmodesmus subspicatus (algues vertes); CE50; 72 h; > 14 mg/l; OCDE Ligne directrice 201; Dépasse la solubilité maximale de substance.

CaCO₃.MgCO₃

Pas de toxicité aiguë

Toxicité pour les microorganismes / Toxicité pour les bactéries

CaCO₃

boue activée; CE50; 3 h; > 1 000 mg/l; OCDE Ligne directrice 208; Non toxique

CaCO₃.MgCO₃

boue activée; CE50; 3 h; > 1 000 mg/l; OCDE Ligne directrice 208; Non toxique

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CaCO₃
Daphnia magna (Grande daphnie); LC50 >100% v/v; 48 h; OCDE Ligne directrice 202; Dépasse la solubilité maximale de substance.

CaCO₃.MgCO₃
Pas de toxicité aiguë

Toxicité pour les organismes vivant dans le sol

CaCO₃
Les micro-organismes vivant dans le sol; CE50; 28 jr; OCDE Ligne directrice 216; Non toxique

Eisenia fetida (vers de terre); CL50; 14 jr; OCDE Ligne directrice 207; Pas de toxicité aiguë

CaCO₃.MgCO₃
Non toxique

Toxicité pour la flore (plantes terrestres)

CaCO₃
Avena sativa (avoine); CE50; 21 jr; OCDE Ligne directrice 208; Pas de toxicité aiguë

CaCO₃.MgCO₃
Pas de toxicité aiguë

Autres effets

Le carbonate de calcium est un minéral naturel très peu soluble qui existe à l'état dissous dans la plupart des eaux de surface (lac, rivières).

Autres informations

Aucun

12.2. Persistance et dégradabilité

Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas valables pour les substances inorganiques.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Sans objet pour les substances inorganiques.

12.4. Mobilité dans le sol

Le carbonate de calcium est peu soluble, et donc présente une faible mobilité dans la plupart des sols. Carbonate de calcium et de magnésium est peu soluble, et donc présente une faible mobilité dans plus de terrain. Ce produit est utilisé comme engrais.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

La substance ne remplit pas les critères concernant les substances PBT ou vPvB.

12.6. Potentiel de perturbation endocrinienne

D'après les données disponibles sur les ingrédients, aucune indication ne suggère que le produit répond à l'un des critères d'identification comme perturbateur endocrinien, tel que décrit dans les Règlements (CE) 1907/2006, (UE) 2017/2100 et (UE) 2018/605.

12.7. Autres effets néfastes

Aucun autre effet indésirable n'a été identifié.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Réutiliser ou recycler si possible.

Si la réutilisation ou le recyclage ne sont pas possible, l'élimination doit être faite conformément à la réglementation locale et nationale.

Le traitement, l'utilisation ou la contamination par ce produit est susceptible de modifier les filières de gestion des déchets.

Le code de classification des déchets doit être déterminé au moment de la production de déchets.

L'emballage et le produit résiduel ou non utilisé doivent être éliminés conformément aux exigences locales et de l'état membre.

Les emballages usagés ont été spécifiquement conçus pour ce produit : ils ne doivent donc pas être réutilisés à d'autres fins.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Le produit n'est pas classé comme substance dangereuse pour le transport (ADR (routier), RID (ferroviaire), IMDG / GGVSea (maritime)).

14.1. Numéro ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4. Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5. Dangers pour l'environnement

Aucun(e).

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Eviter de laisser échapper de la poussière pendant le transport en utilisant des camions citernes (basculantes ou non à chargement pneumatique, pour les produits en poudre, ou des bennes bâchées pour les produits plus grossiers.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non réglementé.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation
15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Autorisations	Non obligatoires
Restrictions d'utilisation	Aucun
REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).	Aucune des substances actuellement énumérées à l'annexe XIV du règlement REACH 1907/2006/CE ou dans la liste candidate des SVHC n'est à notre connaissance intégrée à ce produit en quantités $\geq 0,1\%$ p/p.
Autres réglementations (Union Européenne)	Le produit n'est ni une substance SEVESO, ni une substance nocive pour la couche d'ozone, ni un polluant organique persistant.
Information sur les législations nationales	Ordonnance sur les installations de traitement des substances dangereuses pour l'eau (AwSV) ne pollue pas l'eau (nwg)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Cette substance est exemptée d'enregistrement conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006 (REACH).

RUBRIQUE 16: Autres informations

Les données sont basées sur nos connaissances les plus récentes, mais ne constituent pas une garantie concernant l'une quelconque des caractéristiques du produit et ne sauraient en aucun cas établir une relation contractuelle légalement contraignante.

16.1. Mentions de danger
Préparation

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

Composants
Carbonate de calcium

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

Carbonate de calcium et de magnésium

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

16.2. Conseils de prudence

N'est pas une substance ni un mélange dangereux conformément au règlement (CE) No. 1272/2008.

16.3. Abréviations

CE50: concentration efficace 50%
CEP: concentration environnementale prévue
CL50: concentration létale 50%
DL50: dose létale 50%
DMEL: dose dérivée avec effet minimum
DNEL: dose dérivée sans effet
FBC: facteur de bioconcentration
FDS: fiche de données de sécurité
FE: facteur d'évaluation
LECT: limite d'exposition à court terme
MPT: moyenne pondérée dans le temps

NOAEL: dose sans effet nocif observé
NOEC: concentration sans effet observé
NOEL: dose sans effet observé
OEL: limite d'exposition sur le lieu de travail
PBT: substance persistante, bio-accumulative et persistante
PNEC: concentration sans effet prévisible sur l'environnement
STOT: specific target organ toxicity = toxicité spécifique pour certains organes cibles
vPvB: substance très persistante et très bioaccumulable

16.4. Référence bibliographique

The European Calcium Carbonate Association

Anonymous, 2006: Tolerable upper intake levels for vitamins and minerals Scientific Committee on Food, European Food Safety Authority, ISBN: 92-9199-014-0 [SCF document]

Cette fiche est préparée en accord avec l'Annexe II du Règlement REACH (EC) 1907/2006.

Références:

1.Directive du conseil 90/269/EEC

2.Livret L64 – Panneaux et signes de sécurité – La santé et la sécurité (Signes et Panneaux de sécurité) – Règlement 1996 – Conforme avec le règlement (HSE) – ISBN - 978 0 7176 6359 0

3. <http://echa.europa.eu/web/guest/information-on-chemicals/registered-substances>

4.The Merck Index (Ed. Merck & Co, Rahway, USA)

Sauf indication contraire, le mélange est classé sur base de l'évaluation des dangers des substances contenues dans le mélange. [Règlement (CE) No 1272/2008].

16.5. Ajouts, suppressions ou modifications

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Clause de non-responsabilité

La présente fiche de données de sécurité (FDS) est basée sur les dispositions légales du règlement REACH (CE 1907/2006 ; article 31 et Annexe II), et de ses modifications successives. Son contenu est fourni à titre d'information concernant les précautions à prendre pour manipuler la substance en toute sécurité. Il incombe aux destinataires de la présente FDS de s'assurer que les informations qu'elle contient ont été correctement lues et comprises par toutes les personnes amenées à utiliser, manipuler, éliminer ou entrer en contact avec le produit. Les informations et instructions fournies dans la présente FDS sont basées sur l'état actuel des connaissances scientifiques et techniques à la date de publication indiquée. Elles ne doivent pas être interprétées comme une garantie de performances techniques, d'adéquation à une application particulière, et ne sauraient en aucun cas constituer une relation contractuelle légalement contraignante. La présente version de cette FDS annule et remplace toutes les versions antérieures.

Fin de la fiche de données de sécurité